

ORGANISATION MENSUELLE



Trois (ou quatre RDV) par mois
En visio avec séance d'entraide collective
8h-9h15 ou 12h30-13h30 – Participation : Aucune pour les adhérents
(7€TTC pour les invités)



Dernière semaine du mois
Un déjeuner en présentiel
12h30-13h30 – Participation : Aucune pour les adhérents
(7€TTC pour les invités)



Deux fois par mois
Atelier en ligne / Formation Marketing, Commerciale et réseautage
Participation : Aucune pour les adhérents
(INCLUS)

1 mois offert si :

- ✓ Un parrainage : un mois pour le filleul. Un mois pour le parrain

50% de remise offerte pendant un mois si :

- ✓ Une affaire apportée pour un adhérent au sein du réseau YWH



Un seul objectif :
Un groupe solidaire pour vous apporter des affaires !



Conditions générales de vente V.60, d'abonnement et règlement intérieur au mercredi 4 octobre 2023.

Table des matières

Article 1. Objet	2
Article 2. Durée du contrat.....	2
Article 3. Prestations incluses.....	3
Article 4. Résiliation ordinaire	3
Article 5. Résiliation extraordinaire	3
Article 6. Suspension.....	3
Article 7. Paiement des factures.....	3
Article 8. Copyright	4
Article 9. Modification de prix et de conditions générales	4
Règlement intérieur YWH et informations aux membres du réseau d'affaires	4
Règlement intérieur général relatif à l'organisation du réseau d'affaires YWH.....	4
Contrat de Candidature au réseau d'affaires You Work Here	6
Engagements.....	6
Grille tarifaire	7

Le contrat est constitué des présentes Conditions Générales d'Abonnement, et du formulaire d'abonnement (ensemble « Contrat »). L'ensemble de ces documents est porté à la connaissance et remis à l'adhérent à l'occasion de sa souscription.

Article 1. Objet

Les présentes conditions générales définissent les conditions et les modalités selon lesquelles, YOU WORK HERE, SIREN : 852 629 906, siégeant au 6 rue Albert Jacquard, 95870 Bezons, fournit les services de réseau d'affaires ainsi que les services associés décrits à l'article 3 à chacun de ses utilisateurs.

L'acceptation des présentes conditions générales est matérialisée par la signature du Client au contrat de Prestations de Services. Elle ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le Client qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas utiliser les Services de YOU WORK HERE (YWH).

Les Services sont accessibles à toute personne disposant de la pleine capacité juridique. Les personnes mineures de plus de 16 ans peuvent toutefois, à titre exceptionnel, accéder aux Services, à la condition de fournir à YWH l'accord écrit de leur représentant légal.

Article 2. Durée du contrat

Sauf indication contractuelle contraire, le contrat d'abonnement est conclu pour la durée initiale définie dans le contrat d'abonnement (1^{ère} échéance) puis reconduit tacitement pour la même durée, soit mensuellement, soit annuellement, d'échéance en échéance selon la formule retenue.



Article 3. Prestations incluses

L'abonnement au service de YOU WORK HERE inclut les prestations suivantes :

- ✎ Droit illimité d'assister aux événements professionnels de réseautage organisés par YWH.
Note : les frais de participation restent à la charge des adhérents.
- ✎ Formule premium : coaching business, en individuel, 45 minutes par mois. En cas de non-consommation, la prestation n'est pas reportable d'un mois à un autre.

Toutes autres prestations offertes par YOU WORK HERE, même de façon répétée, ne peuvent être considérées que comme des prestations à bien plaisir ne donnant droit à aucun acquies.

Possibilité de changer son forfait au cours de son abonnement jusqu'à deux fois par an.

Article 4. Résiliation ordinaire

Pour la formule avec abonnement : la résiliation peut être effectuée sans justification par les deux parties par simple courrier ou par email sous préavis de deux mois avant la date anniversaire de signature.

Article 5. Résiliation extraordinaire

Une résiliation extraordinaire peut être effectuée par l'entreprise avec effet immédiat dans les cas suivants :

- Non-paiement de l'abonnement de service (voir article 7 ci-dessous). Les factures non payées restent cependant dues.
- Non-respect des présentes conditions générales après un premier avertissement
- En cas de vol, d'escroquerie, d'abus de confiance ou d'autres infractions graves pouvant représenter un risque pour YWH ou les autres membres. Les cas de résiliation extraordinaire ci-dessus ne donnent droit à aucun remboursement.

Une résiliation extraordinaire peut être effectuée par le client avec effet immédiat dans les cas suivants :

- Avec remboursement de l'abonnement si aucune recommandation reçue en six mois.
Possibilité offerte sous réserve de s'être rendu à un minimum de deux rendez-vous par mois et d'avoir fait au moins 6 recommandations au sein de son groupe d'affaires.

Article 6. Suspension

Les membres sur la formule premium ont la possibilité une fois par an (à compter de la date signature) de suspendre leur abonnement à hauteur d'un mois. La communication devra être faite par email ou courrier auprès de YOU WORK HERE.

Article 7. Paiement des factures

Les factures sont établies mensuellement et doivent être payées au plus tard le jour précédent le début de la période d'abonnement. Sauf si paiement par prélèvement automatique.

En cas de non-paiement à l'échéance des factures, le client accepte d'ores et déjà un taux d'intérêt de 5%/ an sur les factures dues.

En cas d'incident de paiement par prélèvement automatique, des frais, correspondant aux frais pour incidents bancaires, seront facturés auprès du client final.

Lors de l'envoi d'une sommation, l'accès aux services du réseau d'affaires sera suspendu jusqu'au paiement complet des factures en souffrance. YWH pourra résilier définitivement et de façon extraordinaire les abonnements dont les factures n'auront pas été régularisées dans un délai de 10 jours après envoi de la sommation.

You Work Here se réserve le droit de faire appel à un cabinet de recouvrement en cas de non-paiement des factures dues.



Article 8. Copyright

YOU WORK HERE est une marque de Michaël CAPGRAS. Aucune utilisation, même partielle, ne pourra en être faite sans autorisation écrite de ce dernier.

Article 9. Modification de prix et de conditions générales

Les tarifs peuvent être modifiés en tout temps pour la prochaine échéance contractuelle. Les modifications sont annoncées aux membres par courrier ou par email. Les modifications éventuelles ou actualisations des conditions générales peuvent être consultées en tout temps sur le site YWH (<https://www.youworkhere.biz/conditions-gnrales-dabonnement>). L'adhérent s'engage à les consulter, afin de se tenir au courant des modifications éventuelles ; ces modifications ou actualisations sont opposables à tous les utilisateurs dès leur publication.

En cas de mise en place de nouveaux tarifs, l'adhérent bénéficie alors de 30 jours pour les contester par mail (à michael@youworkhere.biz). Le contrat prendra fin alors à 30 jours à partir de la date de contestation.

Les modifications éventuelles ou actualisations de la liste des associations peuvent être consultées en tout temps sur le site YWH (<https://www.youworkhere.biz/nos-engagements>).

Règlement intérieur YWH et informations aux membres du réseau

YOU WORK HERE fournit, en contrepartie de la contribution mensuelle des Membres, les services d'accompagnement suivants afin d'aider chaque membre des groupes YOU WORK HERE à développer son activité :

- Aide à la dynamisation et/ou à la création des Groupes de travail,
- Choix, formation et accompagnement des bureaux en charge de la gestion des groupes,
- Suivi des groupes et de leurs indicateurs de performance et proposition d'actions correctives si nécessaire,
- Outils et matériel nécessaires au bon fonctionnement des groupes et des Membres des Groupes,
- Possibilités de participations aux réunions intergroupes (si applicable dans la région),
- Accès au réseau social privé international de YOU WORK HERE.

YWH met en place ce qui permettra au groupe de fonctionner au mieux dans le respect des engagements réciproques et la liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Ne sont pas inclus dans la participation financière mensuelle ou annuelle les coûts des frais de réunions ou de formation (salle, petit déjeuner, afterworks, repas, etc.).

Ce règlement intérieur est applicable dès l'acceptation de votre candidature dans le groupe. Il régit les relations entre les Membres, tant sur le plan général de la relation, que sur le plan de la gestion administrative.

Il régit également les relations au sein de chaque groupe composé comme suit : Bureau Directeur (Président, Secrétaire Général, DRH).

Règlement intérieur général relatif à l'organisation du réseau d'affaires YWH

Un groupe YOU WORK HERE accepte comme membre jusqu'à deux personnes physiques par profession ou catégorie professionnelle.

Le bureau des membres de chaque groupe a autorité pour régler les conflits relatifs aux catégories professionnelles.

Les membres peuvent représenter leur activité principale, qu'ils exercent à plein temps, et/ou une



activité secondaire ou exercée à temps partiel.

Les réunions hebdomadaires durent entre 60 et 120 minutes. Les membres doivent arriver à l'heure et rester jusqu'à la fin de la réunion.

L'assiduité est un facteur essentiel pour le groupe. Si un membre ne peut pas participer à une réunion hebdomadaire, il peut se faire représenter par un suppléant (pas un Membre du même Groupe), ce qui ne comptera pas comme absence. Deux absences non représentées par Membre et par période d'un mois sont autorisées. Au-delà, le Membre s'expose à une ouverture de sa catégorie professionnelle.

Les Membres doivent transmettre des recommandations de bonne foi et/ou venir avec des invités aux réunions hebdomadaires. Les groupes peuvent établir des objectifs minima à atteindre par chacun pour pouvoir rester membre du groupe, en termes de recommandations et / ou d'invités.

Les invités peuvent participer à deux réunions d'un même groupe au maximum.

Aucune absence n'est autorisée, sauf pour raison médicale ou professionnelle. En cas d'absence, le membre devra prévenir la direction du groupe.

Un membre peut s'absenter jusqu'à huit semaines pour raisons médicales, sous réserve d'en informer au préalable le bureau des membres, si à jour de ses paiements. Dans la mesure du possible, il devra trouver un suppléant.

Il est de la responsabilité de chaque membre de porter à la connaissance du bureau des membres de son groupe toute objection, de quelque nature que ce soit, à l'acceptation éventuelle en cas de postulation d'un invité. Ceci doit être effectué dès la première visite.

En l'absence de réclamations, le bureau des membres considérera qu'il y a accord tacite et procédera à l'analyse du dossier.

Les Membres qui désirent changer d'activité professionnelle principale doivent soumettre une nouvelle candidature et obtenir l'approbation du Bureau des Membres pour ce changement de catégorie.

En cas de difficulté avec un membre, le bureau des membres peut décider, à sa seule discrétion, de le mettre en période d'observation, pour évaluer ses pratiques professionnelles ou son engagement envers le groupe.

Les membres peuvent être exclus du groupe en cas de non-respect du règlement intérieur de YOU WORK HERE. Le bureau des membres de chaque groupe ou, à défaut, le bureau directeur, a seule compétence pour prendre une telle décision.

Les membres du comité directeur doivent avoir précédemment accepté et signé les engagements du bureau directeur avant d'assumer leur rôle et doivent avoir suivi la formation.

En l'absence d'un bureau des membres, le bureau directeur fera office de bureau des membres jusqu'à sa formation.

Il est interdit d'utiliser les coordonnées des membres YWH à des fins commerciales (envoi par email, postal ou autres moyens) sans approbation préalable des autres membres ou directeurs concernés. Le règlement intérieur YOU WORK HERE peut être modifié. Les bureaux directeurs seront informés de toute modification et en informeront les Membres.

Les membres ne peuvent pas utiliser ce qui relève de la propriété intellectuelle de YOU WORK HERE (par exemple logos, marques déposées, noms, slogans, éléments sous copyright, etc.) pour produire, distribuer, vendre, commercialiser ou promouvoir des produits ou services. Les membres doivent s'engager à observer la charte graphique de YWH pour tout usage autorisé.



Contrat de Candidature au réseau d'affaires You Work Here

Nom du groupe YOU WORK HERE : LES (groupe du)

Prénom et Nom.....

Nom de l'entreprise.....

Adresse (postale).....

Adresse de facturation (si différente)

E-mailTéléphone

Activité professionnelle

SIREN (9 chiffres)

Nom du parrain Date de naissance.....

Engagements

1. Vous engagez-vous à être présent-e (ou à vous faire représenter) à au moins 2 RDV par mois ?

2. Êtes-vous en mesure d'apporter des recommandations de qualité et/ou des invités ?.....

3. Êtes-vous membre d'autres organisations de mise en relation ?..... Si oui, lesquels ?

.....

4. Avez-vous déjà été membre d'un autre réseau d'affaires ?

Si oui, lesquels ?..... ;

5. Citez nous 2 métiers susceptibles d'être dans notre réseau qui seraient en synergies avec votre activité

..... /

Tous les membres peuvent contribuer à la gestion et au développement du groupe. Quel poste souhaiteriez-vous occuper ?

Président

Secrétaire Général

DRH

Grille tarifaire

	Formule Basique	Formule Premium
Prestations	Droit illimité d'assister aux réunions	Droit illimité d'assister aux réunions et aide au développement des affaires
Forfait mensuel de participation illimité aux matinales / Formation	Inclus	Inclus
Accès aux avantages partenaires	Oui	Oui
Coaching business individuel 45 minutes par mois*	Non	Oui*
Possibilité de suspendre son abonnement 1 mois**	Non	Oui**
Droit d'entrée	OFFERT	OFFERT
Engagement	Annuel (12 mois)	Annuel (12 mois)
Facturation / Prélèvement	Mensuelle / Mensuel	Mensuelle / Mensuel
Tarif	69€HT***	119€HT***
Mode de paiement	Prélèvement bancaire mensuel automatique. Termes à échoir.	Prélèvement bancaire mensuel automatique. Termes à échoir.
Votre choix (Cocher la formule souhaitée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Séance de coaching/accompagnement non reportable et non cumulable.

** Droit de suspension limité à une fois par an.

*** Tarif valable si **prélèvement automatique** (date de prélèvement le 09 du mois).
Autrement : supplément de 12€HT par mois.

En formule mensuelle : possibilité de changer de forfait.

Note :

- Pour une formule annuelle basique réglée en une fois : 690€HT. Soit **2 mois offerts**.
- Pour une formule annuelle premium réglée en une fois : 1190€HT. Soit **2 mois offerts**.

Le présent contrat est assujéti au droit français. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Après l'acceptation de la candidature, les sommes ne sont pas remboursables.

En signant ce formulaire, je reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur, les conditions générales de vente ainsi que la grille tarifaire (ci-dessous). **Date de démarrage du contrat :**

Pour l'adhérent
Date et signature :

Pour You Work Here - PDG
Date et signature :